

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°038/2024

**Objet : Contrat 2024-16 – réfection du lavoir suite incendie– attribution**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

**Vu** l'incendie du lavoir sis(e) rue Victor Hugo le 18 mai 2023 à la suite de la mise à feu volontaire de deux containers transportés au sein du bâtiment par deux jeunes mineurs identifiés par le système de vidéosurveillance de la commune ;

**Vu** le rapport d'expertise définitif du 30 mai 2024 s'appuyant – entre autre éléments – des chiffrages réalisés auprès de sociétés locales compte-tenu de la nécessité d'estimer rapidement les travaux;

**Vu** le devis annexé;

**Considérant** la nécessité de reconstruire le lavoir dans sa quasi-intégralité, compte-tenu du fait que la toiture a été détruite dans sa totalité ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le contrat n°2024-16 ayant pour objet la réfection du lavoir suite incendie à l'entreprise Perez maçonnerie générale (SIRET 899 384 945 00015) sis(e) 28, cours Jean Jaurès, 30129 Manduel.

**Article 2 :** Le contrat est conclu à sa notification pour un montant de 43 935.00 € HT soit 52 722.00 € TTC, les prestations étant rémunérées par application de prix forfaitaires.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **07 OCT. 2024**

Publiée le :

**08 OCT. 2024**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

